

## CHARTRE DES COLLECTIONS

La constitution des collections en médiathèque fait appel à des compétences précises, liées au métier de bibliothécaire, et peut parfois soulever questions et polémiques, tant la sélection d'ouvrages est une tâche délicate et parfois subjective. Une charte permet de préciser les règles d'acquisitions, qu'il s'agisse de contraintes légales ou de règles intellectuelles, et de jeter les bases d'un dialogue entre bibliothécaires, élus et citoyens, autour des collections.

La présente charte est le texte de référence comportant les bases et les principes généraux de la politique d'acquisition et de gestion des collections de la médiathèque de Soustons, rappelant les objectifs et les missions de la médiathèque, les grands principes de constitution des collections ainsi que leur mode d'organisation général.

Loin d'être un document figé, il a vocation à être adapté en fonction des objectifs fixés par la collectivité qui le valide et de l'évolution des usages et des technologies.

Un bilan de l'état des collections et des acquisitions est également réalisé dans le cadre du rapport annuel.

### **1- Principes généraux**

Les principes généraux de la charte des collections de la médiathèque de Soustons s'appuient sur :

> Le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994) :

*« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales »*

*« Les bibliothèques municipales doivent garantir aux citoyens une égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue ou de statut social. »*

> La Charte des bibliothèques (Conseil Supérieur des bibliothèques, 1991):

*« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »*

*« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les*

*courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. »*

## **2- La médiathèque et son environnement**

La médiathèque est un service de la Ville de Soustons, qui dépend du service Culture et communication.

La médiathèque municipale se situe en centre-ville, adossé à l'espace culturel Roger Hanin et à proximité d'autres équipements culturels (la Marensine, le cinéma Atlantic, l'antenne du conservatoire départemental pour la musique), ainsi qu'à proximité d'autres services municipaux (deux écoles primaires et une école maternelle, la crèche, l'espace jeunes, les foyers des Arènes et Lestang, l'Ehpad des 5 étangs, les équipements sportifs...) ou associatif (autour du pôle associatif Resano...)

La richesse du tissu culturel et associatif de la commune est un facteur déterminant qui permet de soutenir et d'enrichir les activités des habitants. Ce réseau est en évolution constante, c'est un révélateur des centres d'intérêt du public du secteur.

La bibliothèque municipale a une vocation encyclopédique et généraliste et est ouverte au tout public.

Une attention particulière doit être portée à certains publics inscrits dans le projet d'établissement (PSCES), en vertu de critères d'analyse socio-démographiques : le public jeunesse de 0 - 15 ans, les ados et les jeunes adultes (15-30 ans), les plus de 60 ans, le public empêché ou en situation de handicap.

## **3- Les missions**

### **3.1- Missions générales**

« La médiathèque de Soustons est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et l'activité de tous. » (Article 1 du règlement intérieur).

La médiathèque applique les grands principes d'un service public : continuité, adaptabilité, égalité et neutralité.

Elle propose également une offre diversifiée, cohérente, constamment actualisée et renouvelée, adaptée aux attentes, besoins et usages de la population sur des contenus allant de l'apprentissage de la lecture, jusqu'à un niveau documentaire approfondi.

- **L'information** : favoriser et garantir l'accès aux outils de l'information et du savoir, ouvrages et ressources permettant de trouver les réponses aux demandes de la vie quotidienne. Permettre de prendre connaissance des mutations politiques, sociales, économiques, scientifiques et artistiques du monde contemporain, mettre en perspective l'actualité pour pouvoir l'analyser.

- **L'éducation permanente** : favoriser la formation et l'autoformation dans tous les domaines de la connaissance. Faciliter la recherche documentaire du public et participer à la formation permanente en offrant les connaissances les plus récentes (collections et animations) et en développant l'autoformation.
- **L'activité culturelle** : lieu de ressources du patrimoine littéraire, artistique, scientifique et technique, la médiathèque propose les œuvres fondatrices de la mémoire commune choisies dans une démarche encyclopédique. Elle participe à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens. Elle propose la rencontre entre les publics et les créateurs sous toute forme, les spécialistes de la pensée contemporaine à travers des débats, conférences, expositions. Ces rencontres, en rendant vivantes les collections de la médiathèque, contribuent à l'ouverture, à la création, à la compréhension du monde, à l'esprit critique et au goût de l'échange.
- **Les loisirs** : le fonds documentaire doit refléter les activités de loisirs, culturelles, sportives et artistiques de la population. La médiathèque offre un espace de rencontres, de découvertes, d'échanges et de convivialité.

L'offre de la médiathèque concerne aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des lieux de lecture, à la pratique de la lecture et à la pratique culturelle que ceux qui en sont éloignés. Elle s'inscrit dans une démarche active de médiation culturelle auprès des publics les plus variés.

Ces missions supposent un ancrage fort dans le territoire avec un développement de partenariats avec des acteurs locaux. Ceux-ci permettent un travail de proximité, en particulier dans la commune. Etablis avec des institutions éducatives, culturelles, des associations socioculturelles, avec des établissements spécialisés, ils donnent lieu à des conventions ou autre accord formalisé.

### **3.2 - Missions particulières à la médiathèque de Soustons**

L'histoire et les réalités sociales et culturelles d'une ville induisent des lignes de force dans la politique d'acquisition de sa médiathèque. Ainsi celle de Soustons a défini deux priorités :

#### **La constitution d'un fonds documentaire sur les arts**

Le dynamisme artistique et culturel de la commune, tant grâce à ses structures publiques (Espace culturel Roger Hanin, la Marensine, Antenne du conservatoire pour la musique...) qu'à son tissu associatif riche et actif, a conduit la médiathèque à mettre l'accent sur les arts et notamment le spectacle vivant. En coopération avec la saison culturelle et ses partenaires, elle développe des animations sur et autour des arts.

#### **La constitution d'un fonds et d'outils sur le numérique**

Le développement et la mise à disposition d'une offre numérique est un axe fort afin de permettre et d'oeuvrer pour l'accessibilité et l'inclusion numérique. Ce fond documentaire et ces outils spécifiques sont couplés à une démarche forte en termes de médiation ; des actions participatives et collaboratives sont conçues pour et avec les usagers et sont réfléchies afin de satisfaire tous les publics. La politique d'animation met également l'accent sur ces collections et outils et propose des expositions, conférences et autres sessions découverte en nouant, dans la mesure du possible, des partenariats avec les acteurs locaux.

## **4 – Les collections**

La médiathèque propose près de 24 000 documents physiques et un accès aux ressources numériques de la Médiathèque Départementale des Landes (livres numériques, BD, films, autoformation...)

L'évolution des techniques, des usages et des sources documentaires peut entraîner la réduction, la suppression ou l'émergence d'un support ou d'un type de ressource.

Les collections sont composées de la façon suivante :

- > Imprimés pour enfants, adolescents et adultes : albums (y compris pour enfants de moins de deux ans), bandes dessinées, mangas, fictions de tous genres, documentaires pour tous les champs disciplinaires, livres en gros caractères, livres adaptés, dictionnaires, revues et journaux, orientation professionnelle, fond régional.
- > Collections sonores pour enfants, adolescents et adultes : disques compacts musicaux (CD), livres audio, vinyles
- > Méthodes de langues pour enfants, adolescents et adultes
- > Jeux de société pour enfants, adolescents et adultes
- > Collections audiovisuelles pour enfants, adolescents et adultes : DVD fiction et documentaire
- > Ressources numériques et multimédia pour enfants, adolescents et adultes dont jeux vidéo et consoles de jeux
- > Instruments de musique pour enfants, adolescents et adultes

Ces collections multi-supports sont réparties selon des pôles documentaires :

- Art et connaissances (Civilisation, Société, Médecine, Sciences et vie pratique, fond régional, adultes et jeunesse)
- Les imaginaires (littératures adulte français et langues étrangères, livres audio, adaptés)
- BD, DVD et musique (Bd, comics, mangas, DVD, vinyles, partitions)
- Jeunesse (romans ado, 6-11, premières lectures, contes)
- Petite enfance (album, Cd, documentaires, livres à toucher, abécédaires...)
- Jeux de société
- Multimédia (jeux vidéo, liseuses, tablettes...)

Dans leur grande majorité, ces documents sont disponibles pour le prêt à domicile, à l'exception des ouvrages de référence et encyclopédies réservés à la consultation sur place. La médiathèque n'a pas vocation de conservation, elle ne possède pas de fonds patrimoniaux. La consultation des collections est gratuite.

## **5 – Politique d'acquisition**

La politique documentaire de la médiathèque est définie par sa responsable, avec le concours de son équipe. La responsable en répond devant les autorités administratives et de tutelle.

La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué, des protocoles d'acquisitions définis pour chaque domaine

documentaire et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, traitement des suggestions de lecture, désherbage et requalification) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Chaque domaine documentaire est dévolu, en fonction des compétences de chacun, à un membre de l'équipe. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections.

### ***Critères généraux de sélection***

Les documents sont choisis en fonction des notions d'information, de formation et de découverte, de compréhension du monde, d'éveil à soi et aux autres, d'émotion et de plaisir. Au-delà des auteurs incontournables et des documents ponctuellement médiatisés, la bibliothèque attache une importance particulière à la proposition d'ouvrages plus confidentiels ou à durée de vie plus longue. Les collections s'inscrivent dans la durée, les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il faut également rappeler que la médiathèque ne peut viser à l'exhaustivité.

Les collections sont également réfléchies et mises en place dans un esprit de complémentarité des supports mais également de l'offre sur le territoire. La médiathèque tient compte de sa propre programmation culturelle et de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels.

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les nouveaux supports (DVD, CD) sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.

### ***Critères de qualité, d'actualité et de contenu***

La médiathèque se doit d'être encyclopédique, c'est-à-dire de couvrir tous les domaines de la connaissance.

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices (écriture textuelle, musicale, cinématographique), à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des illustrations et de la mise en forme, à la qualité des interprétations.

Une évaluation et une actualisation régulière des collections permettent le maintien d'une proposition documentaire pertinente et attractive. Un renouvellement permanent des collections est à l'œuvre.

### ***Critères de pluralisme***

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect de la Constitution et des lois.

### ***Critères d'accessibilité et niveaux d'acquisition***

La médiathèque privilégie la culture générale sous tous ses aspects. Elle n'a pas de vocation spécialisée. De façon générale, les collections contiennent les textes de base dans toutes les disciplines, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles. Le niveau des collections ne dépasse pas le premier cycle universitaire (licence). Certains documents de niveau plus élevé, manuels ou publications universitaires

peuvent être acquis dans une perspective d'auto-formation et de vie pratique ou professionnelle mais cela reste une exception.

Le fonds des collections ne comprend pas non plus d'ouvrages très grand public à caractère sensationnel, à usage unique (livre d'activités, à découper, colorier...), liés à des phénomènes de mode (sortie d'un film, nouveau groupe de musique...) ou à une actualité (élections, chroniques d'une année...). Le succès commercial d'un ouvrage ne constitue pas en tant que tel un critère d'acquisition.

Des documents sont acquis afin de prendre en compte les handicaps et de favoriser l'accès aux collections pour les personnes concernées : livres en gros caractères, livres audio, documents en braille participent de cette offre. Des équipements spécifiques sont également proposés : postes informatiques adaptés aux handicaps visuels.

Des documents en langue étrangère sont acquis afin de répondre aux attentes des publics et des communautés présentes sur le bassin de vie mais aussi pour des besoins d'apprentissage et de culture générale (plus de 10 langues sont acquises).

### ***Critères de priorité documentaire***

La bibliothèque se fixe, en général annuellement et par domaine, des priorités d'acquisition en fonction de l'état des fonds existants, des animations prévues, des événements culturels locaux et de l'actualité.

### ***Critères d'exclusion***

Il n'est acquis aucun document faisant l'apologie ou niant les exterminations de populations, notamment celles de la dernière guerre mondiale, et les actes racistes ou xénophobes. Il n'est acquis aucun document faisant l'apologie des sectes reconnues. Sont également exclus les documents exclusivement pornographiques, les documents de propagande ou à visée publicitaire. La médiathèque n'acquiert pas de documents émanant directement de partis politiques ou à vocation électorale du fait de leur durée de vie très limitée.

### ***Nombre d'exemplaires acquis***

Il peut varier en fonction du domaine et du support, mais le principe retenu est l'exemplaire unique pour l'ensemble des fonds afin de proposer l'éventail de documents le plus large possible.

## **6- Gestion des collections**

### **6.1 - Achats**

La plupart des documents imprimés, sonores, audiovisuels, les ressources en ligne et les abonnements aux revues et journaux sont achetés dans le respect des règles des marchés publics à bons de commande.

Pour mener à bien les travaux de sélection puis d'acquisition l'équipe de la médiathèque s'appuie aussi bien sur les outils professionnels internes que sur des outils de veille critique externes (presse imprimée et en ligne ; bibliographies commerciales ; actualité culturelle généraliste ou spécialisée ; production éditoriale de bibliothèques, d'associations



professionnelles et d'institutions de référence ; chiffres de vente ou de fréquentation ; catalogue des éditeurs ; plateformes communautaires ou personnelles d'amateurs, de passionnés ou d'experts).

## **6.2 – Dépôt de fonds**

Une partie des collections est constituée de dépôts de fonds physiques et numériques provenant de la Médiathèque Départementale. Certains sont permanents, d'autres sont temporaires.

## **6.3 - Dons**

Les dons sont acceptés mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte des collections et s'ils sont en bon état. Les donateurs signent une décharge en ce sens permettant à la médiathèque de n'en conserver que ce qu'elle estime utile.

Les dons de vidéos et cédéroms ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public.

Les documents donnés non intégrés dans les collections peuvent être orientés vers les boîtes à livres de la commune, les dons à des associations, ou éliminés.

## **6.4 - Participation des usagers**

Les usagers peuvent exprimer des suggestions d'acquisition : celles-ci sont suscitées à l'aide de différents outils (cahier de suggestions, comité de lecture) et sont prises en compte si elles correspondent la politique documentaire et dans les limites budgétaires de la lecture publique. Elles ne donnent donc pas lieu à un achat systématique. Toutes les demandes font l'objet d'une réponse motivée.

## **6.5 - Désherbage**

Cette opération consistant à retirer des collections les documents usés, abîmés, désuets, devenus redondants ou contenant des informations obsolètes permet de maintenir une collection vivante, visible, actuelle et équilibrée. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes. La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections.

Les documents retirés sont mis gratuitement à disposition des habitants via les boîtes à livres, donnés à diverses structures d'accueil de la ville, à des associations, vendus lors d'opérations événementielles soumises à autorisation de la municipalité, ou éliminés.

La médiathèque, afin de garantir à son public des fonds toujours actualisés et renouvelés, doit maintenir un taux de renouvellement des collections d'au moins 10%.

## **6.6 - Evaluation**

Cette charte sera réactualisée tous les cinq ans et à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections visant à maintenir l'actualité des collections de la médiathèque et leur bonne adéquation avec les besoins, attentes, usages de la population. Annuellement la médiathèque remet une évaluation à la Direction du Livre et de la Lecture pour l'établissement du rapport des bibliothèques et un rapport d'activité à sa tutelle administrative.

La charte des collections est soumise à la validation du Conseil municipal.

## **ANNEXES**

Rappel des lois et règlements en vigueur :

- code du patrimoine, articles L310-2 et suivants
- code général des collectivités territoriales, articles L1421-4 et suivants, R-1422-2 et suivants, R 1614-75 et suivants
- loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- loi du 16 juillet 1949 sur les publications pour la jeunesse
- décret du 9 novembre 1998 sur le contrôle technique de l'état sur les bibliothèques publiques
- loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, raciales, religieuses
- loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre
- loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 et décret n° 2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque.
- loi n° 2006-961 du 1er août 2006 sur les droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)